



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2017-139

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

**Direction départementale des finances publiques de l'Yonne**

89-2017-11-02-001 - Délégation de signature SPF Joigny (1 page)

Page 3

Direction départementale des finances publiques de  
l'Yonne

89-2017-11-02-001

Délégation de signature SPF Joigny



## Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable du service de la publicité foncière de JOIGNY

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégations de signature sont données à compter du 02/11/2017 à :

- Madame NURDIN Nathalie, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière de JOIGNY,
- Madame LEVESQUEAU Michèle, contrôleuse principale des finances publiques,
- Madame FERREIRA Isabelle, contrôleuse principale des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE.

A Joigny, le 2 novembre 2017

Le comptable du service de la publicité foncière de JOIGNY,

Michel TAMBIA